

# FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

## POLITIQUE

---

### POLITIQUE : RÉOLUTION BANCAIRE

#### Énoncé

Tous les chèques et autres documents bancaires et de fiducie autorisant le déboursement de fonds de la FCO doivent porter la signature de deux personnes autorisées.

- Si le montant à déboursé est de 30 000 \$ ou plus, les documents doivent porter, d'une part, la signature du PDG, du vice-président ou du directeur, Finances et administration, et, d'autre part, la signature du président, du vice-président, du trésorier, du vice-trésorier, du secrétaire ou de tout autre membre désigné du Conseil d'administration.
- Si le montant à déboursé est de moins de 30 000 \$, les documents doivent porter la signature de deux des personnes suivantes : PDG, vice-président, directeur, Finances et administration, président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire ou tout autre membre désigné du Conseil d'administration.

Tous les chèques et autres documents bancaires et de fiducie autorisant le transfert interne de fonds de la FCO doivent porter la signature de deux des personnes suivantes : PDG, vice-président, directeur, Finances et administration, président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire ou tout autre membre désigné du Conseil d'administration.

**ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE :**

**26 mars 1997**

**DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION :**

**Novembre 2012**

**PROCHAIN EXAMEN :**

**2014**